ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : la route départementale 68 la commune de LE CELLIER

Référence : GB RD68 N° : T-A-2024-10-240

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE CELLIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 68 afin de réaliser des travaux de reprise de chaussée.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 68 classée RDL2 entre les PR 5 + 500 et 6 + 570* sur le territoire de la commune de LE CELLIER.

du jeudi 07 novembre 2024 au mardi 12 novembre 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les services de secours.

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 18h00 (hors weekend).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 15 novembre 2024.

Acte N° T-A-2024-10-240 page 1/5

.

^{*} Coordonnées GPS: RD68 de 47.339343,-1.348691 à 47.331052,-1.342510

ARTICLE 2

La circulation dans le sens Giratoire de « La Joie » vers LE CELLIER sera déviée par :

- Route départementale RD723
- Route départementale RD84
- Voie communale « rue des Pêcheurs »
- Route départementale RD268

La circulation dans le sens LE CELLIER vers giratoire de « La Joie » sera déviée par :

- Route départementale RD68
- Voie communale « route Des Relandières »
- Route départementale RD723

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Ancenis, centre d'intervention routier de Ancenis/Varades.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE CELLIER et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, Le Maire de la commune de LE CELLIER,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE CELLIER

Le Mai

Le Maire

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Le 06/11/2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'Adjointe au chef du service aménagement

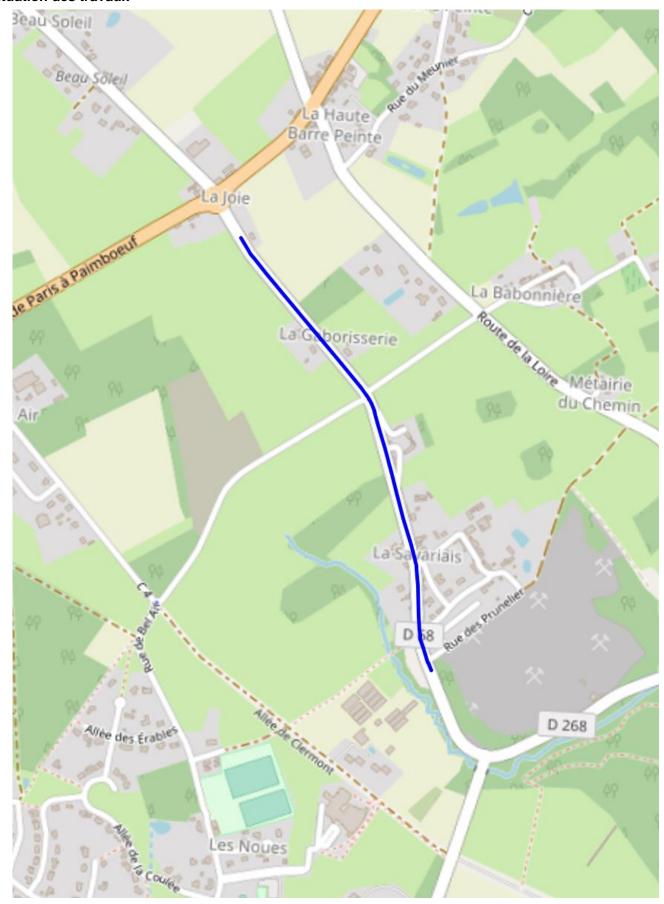
Laëtitia NAUD

Acte N° T-A-2024-10-240 page 2/5



Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2024-10-240 Plan de situation

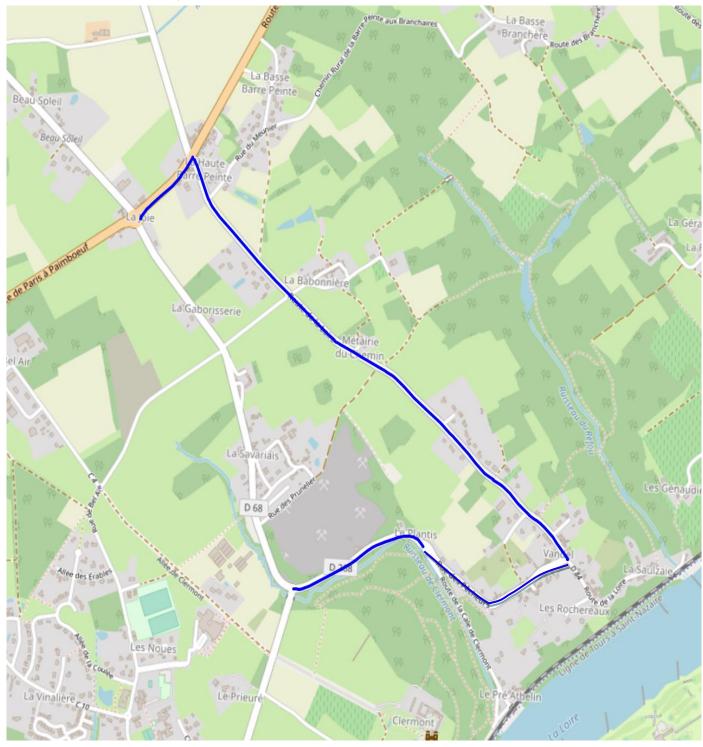
Situation des travaux



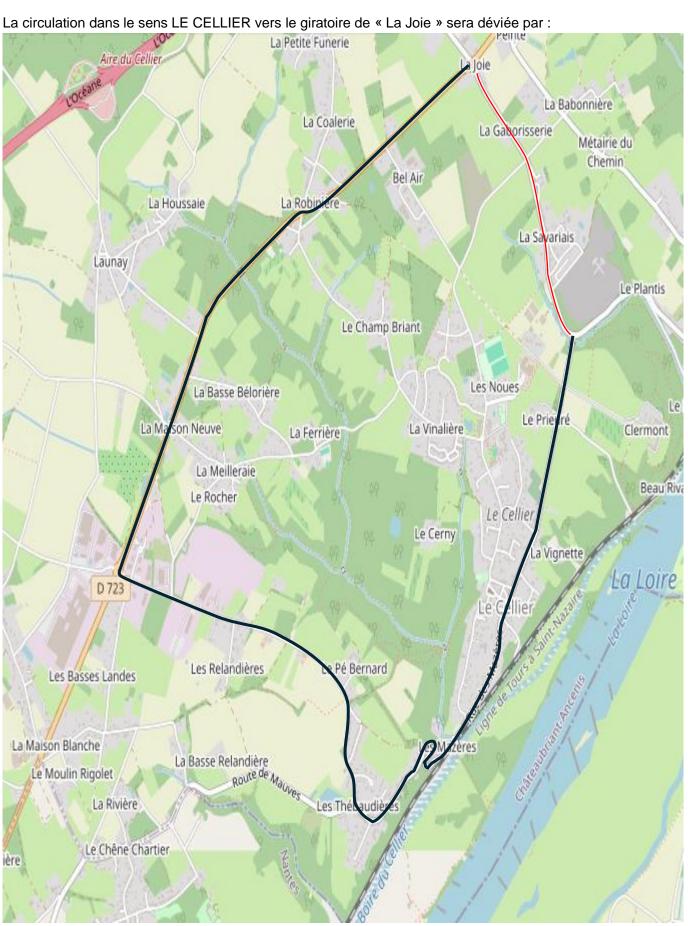
Acte N° T-A-2024-10-240 page 3/5

Déviation(s)

La circulation dans le sens giratoire de « La Joie » vers LE CELLIER sera déviée par :



Acte N° T-A-2024-10-240 page 4/5



Acte N° T-A-2024-10-240 page 5/5